

Saint- Martin - d'Hères, le 11 juillet 2016



Direction générale déléguée à l'appui institutionnel et à la stratégie
Direction des affaires juridiques et institutionnelles
Affaire suivie par : Caroline BIARD
Tél : 04 56 82 58 19
Mél. : caroline.biard@univ-grenoble-alpes.fr

Extrait des délibérations
du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes
Séance du vendredi 08 juillet 2016

N° 03 D 08.07.2016

L'an deux mil seize, le huit juillet à neuf heures, le Conseil d'Administration de l'université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière, dans l'amphithéâtre 022 du bâtiment IM²AG, après convocation légale, sous la présidence de séance de M. Pascal LOUVET, Vice-Président en charge du Conseil d'Administration.

Point à l'ordre du jour : Cession et location de biens immobiliers en propre : autorisation de la présidente à signer les actes

Membres présents : COURTOIS Hervé, DELGADO LARIOS Almudena, LBATH Ahmed, THIBAUT Pierre, FILIPPI Lionel, CALLANAN Mary, MARTENS Kirsten, MARTIN MERCIER Sylvie, BORRAS Isabelle, FORESTIER Gérard, GUINET Eric, MABED Abdelmalek, SOTO Orianna, VACHAUD Laora, VITRE Jérôme, LOUIE France-Dominique.

Membres représentés : DUMASY Lise (procuration à Ahmed LBATH), GRANET ABISSET Anne-Marie (procuration à SOTO Oriana), VUILLEZ Jean-Philippe (procuration à DELGADO LARIOS Almudena), BONAMY Robert (procuration à MARTENS Kirsten), RACHIDI Walid (procuration à CALLANAN Mary), BRUN Ludovic (procuration à GUINET Eric), ROUQUIER Clément (procuration à VACHAUD Laora), NEUDER Yannick (procuration à FILIPPI Lionel), HABFAST Claude (procuration à VITRE Jérôme), DARAGON Nicolas (procuration à COURTOIS Hervé), BOLF Edith (procuration à BORRAS Isabelle).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Membres absents ou excusés : tous les autres membres

Rapporteur : Mme Dominique GREMEAUX, Directrice générale déléguée à l'aménagement, au patrimoine et à la logistique

Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2141-1, L.2211-1, L.3211-1, R.3211-2, R.3211-4 et R.3211-5,

Vu l'article L.240-1 du Code de l'urbanisme relatif au droit de priorité en faveur de la commune,

Vu les statuts de l'Université Grenoble-Alpes (UGA),

Vu la délibération n°001-D.19.01.2016 du 19 janvier 2016 relative aux délégations de pouvoirs accordées par le conseil d'administration à Mme la Présidente, en son point 1),

Vu l'avis de France Domaine,

Vu le courrier du 23 juin 2016 sollicitant le maire de Gières et Grenoble-Alpes Métropole aux fins d'exercice du droit de priorité,

L'Université Grenoble Alpes (UGA) est propriétaire d'un bien immobilier sis au 2, avenue de Vignate sur la commune de Gières (38610). Il est composé de deux bâtiments à usage de bureaux, d'une surface utile d'environ 860m² chacun. Un terrain inconstructible de 3000m² est attenant à l'un des deux bâtiments.

Ce bien est libre de toute occupation depuis le mois de mai 2016, et n'est donc plus depuis cette date affecté au service public de l'enseignement supérieur. De fait, il ne relève plus du domaine public mais du domaine privé immobilier de l'Université et devient à ce titre, aliénable.

Dès lors que l'UGA n'a plus l'utilité de ce bien d'une part et, d'autre part qu'il est générateur de charges importantes (copropriété, assurance, ...), l'UGA envisage la cession de ce bien.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil d'administration :

- de déclarer l'inutilité du bien pour l'Université,
- de constater son déclassement,
- de constater sa désaffectation,
- d'autoriser la vente conformément à l'avis de France Domaine à tout acquéreur, dans le cadre de l'exercice du droit de priorité ou, à défaut, en dehors de ce cadre, et présentant des garanties de bonne fin et de solvabilité,
- d'autoriser la Présidente de l'UGA à signer tous les documents afférents à cette vente,
- d'autoriser la Présidente de l'UGA, à défaut de vente dans un délai raisonnable, d'initier toute démarche pour louer ce bien et signer l'ensemble des actes afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette proposition est soumise au vote et les résultats du vote sont les suivants :

Membres en exercice	37
Membres présents	16
Membres représentés	11
Nombre de votants	27
Voix favorables	27
Voix défavorables	0
Abstentions	0

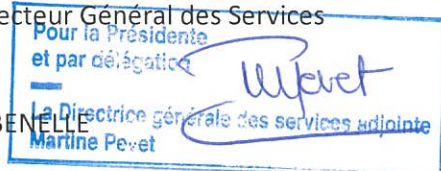
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- déclare l'inutilité du bien pour l'Université,
- constate son déclassement,
- constate sa désaffectation,
- autorise la vente conformément à l'avis de France Domaine à tout acquéreur, dans le cadre de l'exercice du droit de priorité ou, à défaut, en dehors de ce cadre, et présentant des garanties de bonne fin et de solvabilité,
- autorise Mme la Présidente de l'UGA à signer tous les documents afférents à cette vente,
- autorise Mme la Présidente de l'UGA, à défaut de vente dans un délai raisonnable, d'initier toute démarche pour louer ce bien et signer l'ensemble des actes afférents.

Fait à St -Martin -d'Hères, le 11 juillet 2016

Pour la Présidente et par délégation
Le Directeur Général des Services

Joris BENELLE



Publié le : 20/07/16

Transmis au Rectorat le : 20/07/16